

Reconnaissance faciale

La CNIL met en demeure CLEARVIEW AI



LE DISPOSITIF

Clearview AI aspire des **photographies et vidéos** accessibles sur internet et les réseaux sociaux. Cette collecte lui permet de **commercialiser l'accès à son moteur de recherche** où une personne peut être recherchée à l'aide d'une photographie. Un **"gabarit biométrique"** est ainsi constitué sans consentement des personnes concernées.



LES INVESTIGATIONS

Plusieurs plaintes ont été adressées à la CNIL, également alertée par **Privacy International**. Celles-ci ont révélé les difficultés rencontrées par les plaignants pour exercer leurs droits auprès de Clearview AI.



LES MANQUEMENTS

1. **Une collecte d'images et une utilisation des données biométriques sans base légale.**
2. **L'absence de prise en compte** satisfaisante et effective **des droits des personnes**, notamment des demandes d'accès.



LA DÉCISION

La présidente de la CNIL a mis en demeure la société CLEARVIEW AI de cesser les manquements constatés et de supprimer les données dans un délai de deux mois.